



Your welding power

CODE D'ÉTHIQUE

Document approuvé par le CDA le

23 avril 2021

Le Président du Conseil d'administration

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. PRINCIPES GÉNÉRAUX	4
II. COMPORTEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES AFFAIRES	4
A) RELATIONS AVEC LES CLIENTS.....	5
B) RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS	6
C) RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS	7
D) RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS.....	8
E) RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.....	8
F) CADEAUX, GRATUITÉS ET AVANTAGES	9
G) RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	10
III. SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT	10
A) SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	10
B) SÉCURITÉ DES PRODUITS	11
C) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	11
IV. INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION ET DES ACTES DE REPRÉSAILLES.....	12
V. LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION	12
VI. UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES	13
VII. LIVRES COMPTABLES, REGISTRES D'ENTREPRISE ET OBLIGATIONS FISCALES.....	14
VIII. CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ.....	14
IX. CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	15
X. MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE.....	15
XI. SIGNALER LES VIOLATIONS.....	16
XII. SANCTIONS	16
XIII. DISPOSITIONS FINALES	16

INTRODUCTION

INE S.P.A. (ci-après dénommée «INE» ou «la Société») accorde une grande attention aux aspects éthiques de l'entreprise et considère la légalité et l'équité comme des conditions indispensables à la poursuite de la mission de la Société. Dans l'exercice de ses activités, INE entend se conformer non seulement aux lois et dispositions en vigueur, mais aussi aux principes directeurs et aux normes éthiques élevées qui sont énoncés dans le présent Code d'éthique.

L'éthique dans l'activité commerciale est en effet une démarche d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement et la crédibilité de la Société vis-à-vis des clients, des fournisseurs, des actionnaires et, plus généralement, de l'ensemble du contexte économique dans lequel elle opère.

INE entend faire de la connaissance et de l'appréciation des valeurs éthiques auxquelles elle est liée un avantage concurrentiel.

La Société a donc décidé d'adopter le présent Code d'éthique et de conduite (ci-après dénommé «Code d'éthique» ou «Code»), afin de confirmer et de fixer dans un document les principes d'équité, de loyauté, d'intégrité et de transparence du comportement, du mode de fonctionnement et de la conduite des relations tant internes qu'avec les tiers.

les «Destinataires» du Code d'éthique sont ceux qui travaillent pour les sociétés: employés, administrateurs, organes de contrôle ainsi que collaborateurs internes et externes qui contribuent à la réalisation des objectifs de la société dans le cadre de sa gestion et de sa supervision.

Ces personnes sont donc tenues de connaître le contenu du Code d'éthique et de contribuer à sa mise en œuvre et à la diffusion des principes qu'il développe.

Les règles contenues dans le Code d'éthique complètent les comportements que les Destinataires sont tenus d'observer en vertu des lois, civiles et pénales, et des règlements en vigueur, ainsi que des obligations prévues par les conventions collectives.

Les Destinataires du Code d'éthique qui enfreignent ses règles endommagent la relation de confiance avec la Société, lui causant un préjudice, et seront donc soumis aux sanctions prévues.

L'application du Code d'éthique est confiée à l'organe administratif, qui se sert des structures de l'entreprise et, à des fins de contrôle, du Conseil de surveillance institué en vertu du décret législatif n° 231/2001 (ci-après « CDS »).

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les Destinataires du présent Code d'éthique doivent se conformer aux principes directeurs suivants, dans la mesure de leurs compétences, lorsqu'ils exercent des activités dans l'intérêt ou au profit de la Société:

- agir en toute connaissance de cause, dans le respect de la loi et des règlements en vigueur en Italie et dans les pays où la société opère;
- traiter les clients, les actionnaires, les employés, les fournisseurs, la communauté environnante et les institutions qui la représentent, y compris tout fonctionnaire ou prestataire de services publics, ainsi que tout tiers avec lequel le Destinataire entre en contact pour des raisons professionnelles, avec honnêteté, équité, impartialité et sans préjudice;
- se mesurer équitablement à ses concurrents sur le marché;
- protéger leur propre santé et sécurité et celles des tiers;
- surveiller et, le cas échéant, minimiser les effets potentiellement nuisibles des activités sur l'environnement;
- préserver la confidentialité des informations concernant la Société, son savoir-faire, ses employés, ses clients et ses fournisseurs;
- fonctionner selon le principe que toute opération ou transaction doit être correctement enregistrée, autorisée, vérifiable, légitime, cohérente et juste;
- éviter ou déclarer à l'avance tout conflit d'intérêts avec la Société;
- utiliser les biens intellectuels et matériels de la Société, y compris les outils informatiques, conformément aux règles générales et à l'usage auquel ils sont destinés et de manière à en assurer la conservation et la fonctionnalité, en respectant les droits de propriété intellectuelle des tiers et en évitant leur utilisation en violation de toute disposition légale.

En aucun cas, la poursuite de l'intérêt de la Société ne peut justifier une conduite des dirigeants ou des collaborateurs de la société qui ne soit pas conforme aux lois en vigueur et aux règles du présent Code.

II. COMPORTEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES AFFAIRES

L'objectif premier d'INE est de garantir une qualité élevée dans l'exercice de ses activités commerciales.

Toutes les actions et opérations de la Société sont correctement enregistrées, de manière à garantir que le processus de prise de décision, d'autorisation et d'exécution puisse être vérifié. Concrètement, pour chaque opération, il doit exister un support documentaire adéquat afin de pouvoir procéder, à tout moment, à la réalisation de contrôles qui attestent des caractéristiques et des motivations de l'opération et identifient qui a autorisé, réalisé, enregistré et vérifié l'opération.

INE s'engage à assurer la traçabilité des flux financiers en provenance et à destination de l'extérieur et la traçabilité des paiements, notamment en ce qui concerne les clients, les fournisseurs et les consultants externes.

Dans les relations avec les administrateurs, les directeurs généraux, les commissaires aux comptes, les auditeurs ou les liquidateurs, ainsi qu'avec leurs subordonnés appartenant à des sociétés tierces, en particulier les clients, il est obligatoire de maintenir une attitude strictement professionnelle, en évitant toute forme de don ou de promesse d'argent ou d'autres avantages à caractère personnel ; en particulier, toute action envers les personnes susmentionnées qui pourrait même seulement être interprétée comme visant à obtenir d'elles l'accomplissement ou l'omission d'actes en violation des obligations inhérentes à leur fonction ou de leurs obligations de loyauté envers les sociétés auxquelles elles appartiennent est interdite.

INE et ses collaborateurs doivent respecter les principes et les règles de la libre concurrence et toute la législation pertinente. Il est interdit de conclure avec des entreprises concurrentes tout pacte ou accord susceptible d'influencer les prix, les termes et les conditions du commerce sur le marché et, d'une manière générale, d'entraver la concurrence libre, complète et honnête.

INE évite de nouer des relations commerciales avec des tiers dont la participation à des activités criminelles ou terroristes est établie ou même raisonnablement suspectée.

A) Relations avec les clients

INE oriente ses activités vers la plus grande satisfaction de ses clients. À cette fin, INE oriente les activités de recherche, de développement et de marketing vers des normes élevées de qualité des produits, en prêtant attention aux exigences des clients.

Dans ses relations avec les clients, la Société veille à l'équité et à la clarté des relations commerciales, ainsi qu'à l'exécution correcte et diligente des contrats. Toute communication qui leur est adressée, ainsi que les messages publicitaires, doit être fondée sur des critères de simplicité, de clarté et d'exhaustivité, en évitant le recours à toute pratique trompeuse ou déloyale. Dans la conduite des affaires avec les clients, les Destinataires du Code d'éthique pratiqueront des conditions appropriées pour chaque type de client, en établissant un traitement homogène pour les clients dans les mêmes conditions et en tout cas en accord avec les pratiques de marché typiques du secteur. La qualité des conditions offertes ne doit pas être influencée par des facteurs liés aux relations personnelles entre les employés ou les cadres supérieurs et les clients.

Dans la conduite de toute négociation, il faut toujours éviter les situations dans lesquelles les personnes impliquées dans les transactions sont ou peuvent sembler être dans une position de conflit d'intérêts.

INE ne recourt au contentieux que lorsque ses revendications légitimes ne trouvent pas satisfaction auprès de son interlocuteur.

INE s'engage à promouvoir la diffusion la plus large possible du Code d'éthique parmi ses clients, en facilitant la connaissance, la communication et la discussion sur les questions qu'il traite.

B) Relations avec les fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, y compris celles de nature financière et de conseil, sont soumises aux principes contenus dans le présent Code et sont constamment et soigneusement contrôlées par la Société.

INE ne fait appel qu'à des fournisseurs qui opèrent conformément à la législation applicable et aux règles énoncées dans ce Code. La sélection des parties susmentionnées et la détermination des conditions d'achat sont basées sur une évaluation objective de la qualité, du prix des produits et services offerts, et de la capacité à fournir et à garantir en temps utile des services et produits d'un niveau approprié aux besoins de la Société. En aucun cas, un fournisseur ne doit être préféré à un autre en raison de favoritisme, de relations ou d'avantages personnels autres que l'intérêt et le bénéfice exclusifs de la Société.

Les fournisseurs de machines et d'équipements doivent également être sélectionnés sur la base de la conformité des fournitures aux règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Les fournitures d'équipements de protection individuelle et, en tout état de cause, les dispositifs généraux de sécurité et de prévention doivent répondre aux exigences de certification et d'adéquation, tant générales que spécifiques, par rapport à l'usage prévu.

Avant de confier à des tiers des activités à réaliser au sein de la Société ou des zones dont elle a la disponibilité, dans le cadre de contrats d'appel d'offres, de travaux ou de fournitures, l'aptitude technico-professionnelle du tiers doit être vérifiée, respectant ainsi les obligations légales spécifiques en matière de sécurité et d'hygiène au travail.

La violation des principes énoncés dans le présent Code d'éthique constitue un manquement grave au contrat, punissable par la loi.

INE s'engage à respecter les droits de propriété industrielle détenus par les fournisseurs et les concepteurs tiers sur les matériaux, les produits, les processus et les conceptions utilisés par la Société dans la conduite de ses activités et la fabrication de ses produits.

La Société n'entretient des relations qu'avec des entreprises qui garantissent le respect des enfants et des adolescents conformément aux principes consacrés par les conventions internationales pertinentes. Les fournisseurs de la Société sont donc tenus d'assurer et de garantir que les biens et/ou services couverts par le contrat de fourniture, à n'importe quel stade de leur fabrication, réalisation ou transformation, en Italie ou à l'étranger, y compris par des tiers, ne sont pas produits par le biais du travail des enfants:

- sous forme d'esclavage ou de pratiques similaires, telles que la vente et la traite des enfants, le travail forcé ou obligatoire, la servitude pour dettes et l'asservissement;

- qui est, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est dispensé, susceptible de compromettre la santé, la sécurité, l'éducation ou la moralité de l'enfant;
- par des personnes n'ayant pas atteint l'âge fixé pour le début du travail par la réglementation du lieu d'exécution du service ou, en tout cas, n'ayant pas atteint l'âge de quatorze ans, sous réserve des seules exceptions expressément prévues par les conventions internationales.

C) Relations avec les employés et collaborateurs

INE reconnaît que les ressources humaines sont un facteur indispensable à l'existence, au développement et au succès d'une entreprise. C'est pourquoi INE s'efforce d'améliorer et d'accroître les atouts et les compétences que possède chaque employé, y compris les employés saisonniers, dans le contexte organisationnel de l'entreprise.

INE respecte la dignité et l'intégrité morale de chaque employé ou collaborateur ; elle ne tolère pas les demandes ou les menaces visant à inciter les personnes à agir contre la loi et en violation du Code d'éthique, ni les actes de violence psychologique ou les comportements discriminatoires ou nuisibles. INE condamne toute forme de préjugé, d'intimidation, de conditionnement illégal ou de contrainte excessive.

INE offre des chances égales à tous les employés sur la base de leurs qualifications professionnelles et de leurs capacités individuelles, sans aucune discrimination fondée sur l'âge, la religion, l'origine ethnique ou géographique, l'orientation sexuelle, politique ou syndicale. Par conséquent, la Société, par le biais des fonctions compétentes, sélectionne, embauche, rémunère et gère les ressources humaines sur la base de critères de mérite et de compétence, dans le respect de la convention collective en vigueur, et adopte un système de récompense basé sur des critères d'objectivité et de vraisemblance.

INE veille à ce que ses employés opèrent selon les normes de qualité et d'hygiène les plus élevées, dans le respect des règles énoncées dans le présent Code d'éthique et dans les procédures opérationnelles définies par la société.

Les employés et les collaborateurs doivent agir de manière honnête et équitable, dans le respect des obligations contractuelles et conformément aux dispositions du présent Code d'éthique. En particulier, chaque employé et collaborateur est tenu de connaître et d'appliquer les dispositions des politiques de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la protection de la sécurité des informations et l'intégrité des actifs de l'entreprise. Les biens et outils de l'entreprise doivent être utilisés avec diligence et dans le respect des réglementations spécifiques élaborées à cet effet par INE.

Toute personne agissant au nom et dans l'intérêt d'INE, si elle se trouve dans une situation de conflit d'intérêts potentiel, doit s'abstenir de toute action à cet égard et doit signaler l'existence du conflit à son supérieur direct ou à une autre fonction de l'entreprise, afin que ces derniers puissent procéder aux évaluations appropriées, par exemple, indiquer un autre responsable ou collaborateur

qui ne se trouve pas dans la même situation de conflit. Dans tous les cas, le Conseil de surveillance institué en vertu du décret législatif n° 231/2001 doit être informé du conflit d'intérêts et des décisions prises à cet égard.

D) Relations avec les concurrents

INE encourage la concurrence libre et loyale et oriente ses actions vers l'obtention de résultats compétitifs qui récompensent la capacité, l'expérience et l'efficacité.

Chaque Destinataire doit agir loyalement dans les affaires commerciales intéressant la société, y compris dans les relations avec l'Administration publique.

Toute action visant à altérer les conditions de concurrence loyale est contraire à la politique d'entreprise INE et est donc interdite à toute personne agissant au nom de la Société.

En aucun cas, la poursuite de l'intérêt de la Société ne peut justifier une conduite des cadres supérieurs ou des employés qui ne serait pas conforme aux règles du présent Code.

Les informations publiées à l'extérieur concernant la Société et ses activités doivent répondre aux critères de véracité, de clarté et de vérifiabilité.

E) Relations avec l'Administration publique

En Dans ses relations avec l'Administration publique, INE accorde une attention particulière à chaque acte, comportement ou accord, afin qu'ils soient empreints de la plus grande transparence, correction et légalité. À cette fin, INE évitera, dans la mesure du possible, de confier l'ensemble du processus à une seule personne, en partant du principe que la pluralité des personnes et des fonctions permet de minimiser le risque de relations interpersonnelles incompatibles avec la volonté de la Société. En application du principe précédent, dans les relations d'autorisation et d'inspection, la Société privilégiera la pluralité des interlocuteurs sociaux, en partant toujours du principe que cela permet de minimiser le risque susmentionné.

Dans les relations avec les agents publics, il est interdit d'adopter un comportement qui, directement ou indirectement, est susceptible d'influencer indûment la décision de l'autre partie. En particulier, il est interdit de proposer des opportunités professionnelles ou commerciales qui pourraient bénéficier, même indirectement, aux employés de l'Administration publique. Si la Société fait appel à des consultants pour la représenter ou recevoir une assistance technico-administrative dans les relations avec l'Administration publique, ces personnes doivent respecter les directives émises à l'intention des employés de l'entreprise. Dans le choix de ces consultants, la Société privilégiera les critères de professionnalisme et d'équité, en évaluant avec une extrême prudence et précaution l'établissement de relations de collaboration avec les personnes qui ont, ou ont eu récemment, des relations organiques ou de dépendance avec l'Administration Publique, même indirectement par le biais d'intermédiaires ou de liens familiaux proches.

Toutes les demandes de versements, de contributions, de financements ou de dégrèvements adressées à des organismes publics, nationaux ou communautaires sont effectuées dans le respect des règles applicables et, en particulier, du principe de séparation des fonctions, d'enregistrement et de documentabilité; une fois versés, ils ne peuvent être utilisés qu'aux seules fins pour lesquelles ils ont été alloués.

INE ne fournit pas de contributions, d'avantages ou autres bénéfices aux partis politiques et aux organisations syndicales de travailleurs, ni à leurs représentants, sauf dans le respect de la réglementation en vigueur.

F) Cadeaux, gratitudes et avantages

Aucune forme de cadeau qui pourrait être interprétée comme dépassant les pratiques commerciales normales ou la courtoisie, ou visant à obtenir un traitement favorable dans la conduite de toute activité liée à la Société n'est autorisée. En particulier, toute forme de cadeau à des fonctionnaires italiens et étrangers, ou à leurs proches, qui pourrait influencer leur indépendance de jugement ou les inciter à obtenir un avantage quelconque est absolument interdite. Il convient de noter que cette règle s'applique tant aux cadeaux promis ou offerts qu'à ceux reçus, un cadeau étant entendu comme tout type d'avantage (participation gratuite à des conférences, promesse d'une offre d'emploi, etc.)

Les cadeaux offerts à des tiers, en tout cas n'appartenant pas à l'Administration publique, compte tenu de l'interdiction absolue susmentionnée, doivent être de valeur modeste et faire l'objet d'une documentation et d'une autorisation adéquates afin de permettre l'exécution des contrôles appropriés.

Les cadeaux offerts par la Société se caractérisent par le fait qu'ils visent à promouvoir des initiatives culturelles, sportives et humanitaires ou l'image de marque de l'entreprise.

Offrir ou accepter des invitations à des salons, des expositions, des rencontres ou d'autres événements similaires afin de développer de bonnes relations d'affaires et de promouvoir l'image de la Société est permis, dans les limites autorisées, uniquement aux personnes expressément autorisées de temps à autre et à condition qu'elles ne soient pas destinées à affecter l'indépendance et l'impartialité de tiers qui sont impliqués dans des choix qui concernent la Société, même indirectement.

Les Destinataires du présent Code d'éthique recevant des cadeaux ou des avantages de valeur non modeste, ou recevant des sollicitations de versement de la part d'agents publics ou de prestataires de services publics ou de clients/fournisseurs ou de tiers, sont tenus d'en informer le Conseil de surveillance institué aux termes du décret législatif n° 231/2001, qui se coordonnera avec l'organe administratif de la Société pour prendre les mesures appropriées.

G) Relations avec les médias

Toutes les informations et communications à l'extérieur de l'entreprise doivent être véridiques, claires, transparentes et sans ambiguïté ou instrumentales. Elles sont divulguées, sous réserve d'autorisation, par les fonctions de l'entreprise spécifiquement déléguées à cette fin.

Les personnes appelées à divulguer à l'extérieur tout type d'information concernant les objectifs, les stratégies et les résultats de la Société à l'occasion de la participation à des conférences, à des événements publics ou pour la rédaction de publications, sont tenues d'obtenir l'autorisation de la fonction hiérarchiquement supérieure et de la fonction chargée des relations avec les médias (ou directement de la direction générale), afin que le contenu des déclarations faites soit convenu et partagé conformément aux politiques de l'entreprise et aux plans de développement internes.

Les relations avec les médias de masse doivent toujours être fondées sur le respect de la loi, du présent Code d'éthique et des protocoles d'entreprise, avec pour objectif premier de protéger l'image d'INE.

En aucun cas, des nouvelles ou des commentaires faux ou tendancieux ne peuvent être diffusés.

III. SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

A) Santé, hygiène et sécurité au travail

La protection de la santé et de la sécurité au travail est un objectif primordial d'INE.

La Société agit, à tous les niveaux, afin de garantir l'intégrité physique et morale de ses employés, des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle et des environnements de travail sûrs et sains, dans le plein respect de la législation pertinente en vigueur.

En raison des activités exercées par la Société, l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail sont des éléments essentiels pour le succès de l'entreprise ; il est donc nécessaire que chaque employé y contribue.

La Société évalue tous les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des équipements de travail et des substances ou préparations chimiques utilisées, ainsi que dans l'aménagement des lieux de travail. Les travailleurs exécutent leur travail dans des conditions techniques, organisationnelles et économiques telles qu'elles garantissent une prévention adéquate des accidents et un environnement de travail sain et sûr.

Toute décision de la Société, de quelque nature et niveau que ce soit, concernant la sécurité et la santé au travail, doit tenir compte des critères suivants:

- éviter les risques;
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités;
- combattre les risques à la source;

- adapter le travail à l'humain – notamment en ce qui concerne la conception des lieux de travail et le choix des équipements et des méthodes de travail et de production – en particulier pour atténuer le travail monotone et répétitif et réduire les effets de ce travail sur la santé;
 - tenir compte du degré de développement technique;
 - remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux;
 - donner la priorité aux mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle.
- La Société programme des activités de prévention spécifiques, visant un ensemble cohérent qui intègre la technologie, l'organisation, les conditions de travail, les relations sociales et, en général, tous les facteurs affectant l'environnement de travail.

La Société s'engage à diffuser et à consolider une culture de sécurité parmi tous ses collaborateurs, en développant la conscience du risque et en promouvant un comportement responsable de la part de tous les collaborateurs, également en prescrivant des instructions spécifiques.

Les Destinataires du présent Code, et notamment l'Employeur et ses délégués et subdélégués éventuels, les Cadres, les Responsables, les Travailleurs, le Responsable du Service de Prévention et de Protection, le Médecin compétent et le Représentant à la Sécurité des Travailleurs contribuent au processus de prévention des risques et de protection de la santé et de la sécurité à l'égard d'eux-mêmes, de leurs collègues et des tiers, sans préjudice de leurs obligations et responsabilités individuelles en vertu des dispositions légales applicables.

La consommation d'alcool ou de drogues dans les activités de la Société est interdite.

Il est également interdit de fumer sur le lieu de travail – conformément à la loi – et dans toutes les circonstances où fumer peut mettre en danger les structures et les biens de la Société ou la santé ou la sécurité des collègues et des tiers.

B) Sécurité des produits

Garantir la sécurité des produits a toujours été l'un des principaux objectifs d'INE. La Société développe et fabrique ses produits dans le but non seulement de satisfaire les exigences fonctionnelles et les goûts esthétiques, mais aussi de garantir le respect des normes de sécurité et de qualité les plus strictes.

C) Protection de l'environnement

INE considère l'environnement comme un bien communautaire fondamental qui doit être sauvegardé. À cette fin, la Société programme ses activités commerciales dans le respect des exigences environnementales, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en apportant la plus grande coopération aux autorités publiques chargées de la vérification, du contrôle et de la protection de l'environnement.

Lorsqu'elle planifie, exécute ou confie des travaux de construction à des tiers, INE s'efforce de mener toutes les investigations nécessaires pour prévenir les risques environnementaux éventuels découlant des interventions.

Les Destinataires du présent Code sont tenus de contribuer à l'objectif d'entreprise de protection et de préservation maximales de l'environnement. En particulier, les personnes impliquées dans les processus de production veillent à éviter tout rejet ou émission illégale de matériaux nocifs. Les déchets et résidus de traitement considérés comme à risque doivent être traités conformément aux réglementations spécifiques de la Société établies à cet effet. Cette dernière s'est également engagée à minimiser l'impact des émissions sonores.

L'objectif premier d'INE est de diffuser et de consolider une culture de la protection de l'environnement et de la prévention de la pollution, en développant la conscience des risques et en encourageant les comportements responsables.

IV. INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION ET DES ACTES DE REPRÉSAILLES

INE s'engage à respecter les droits ainsi que l'intégrité physique, culturelle et morale de toutes les personnes avec lesquelles elle traite, à garantir l'égalité des chances et à éviter toute discrimination.

En particulier, à l'égard de tous les interlocuteurs, la discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la race, la condition physique et l'état de santé, la nationalité et l'origine ethnique, les opinions politiques, la religion, l'état civil et toute autre discrimination contraire à la loi ne sera en aucun cas tolérée.

INE s'engage à fonctionner de manière équitable et impartiale. La Société condamne toute forme de représailles à l'encontre des employés et des collaborateurs qui ont porté plainte pour discrimination.

V. LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les informations sont traitées dans le plein respect de la confidentialité et de la vie privée des personnes concernées. À cette fin, la séparation des rôles et des responsabilités est assurée dans le traitement des informations ; les tiers éventuellement impliqués sont liés par le pacte de confidentialité.

Toute information et tout matériel obtenus par les Destinataires du présent Code d'éthique dans le cadre de leur emploi ou de leur relation professionnelle sont strictement confidentiels et restent la propriété de la Société. Ces informations peuvent concerner des activités présentes et futures, y compris des nouvelles qui n'ont pas encore été publiées, même si elles le seront bientôt.

Ceux qui, en raison de l'exercice d'une fonction, d'une profession ou d'un poste, ont accès à des informations concernant la Société (par exemple, des informations concernant les changements de direction, les projets et les plans stratégiques, les budgets, les plans d'affaires), ne peuvent pas les

utiliser pour leur propre bénéfice ou celui d'autrui, mais exclusivement pour l'exécution et dans le cadre de leur poste ou de leur activité d'entreprise.

Il est en tout cas recommandé à tous les Destinataires du présent Code d'éthique de maintenir une confidentialité souhaitable à l'égard des informations concernant la Société et leur travail ou leurs activités professionnelles.

La divulgation d'informations au monde extérieur est réservée exclusivement aux fonctions compétentes de l'entreprise et se fait dans le strict respect de la loi, de la transparence et de la vérité.

En ce qui concerne plus particulièrement les informations destinées à l'Administration publique, elles doivent être véridiques, correctes, transparentes et complètes, et doivent être produites et divulguées conformément aux procédures organisationnelles de la société et aux processus d'autorisation pertinents.

Les principes de responsabilité, de transparence, de limitation de la collecte, de finalité d'utilisation, de vérifiabilité, de qualité et de sécurité doivent être respectés dans les activités de traitement des informations.

L'objectif premier d'INE est de protéger toutes les informations de l'entreprise et l'expertise technique, y compris les informations commerciales. Il est donc interdit à tous les Destinataires de divulguer les informations et expériences susmentionnées à des tiers, à moins qu'elles ne soient, dans leur ensemble ou dans la configuration précise ou la combinaison de leurs éléments, déjà connues du public ou facilement accessibles aux experts et aux opérateurs du secteur.

VI. UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Les ressources informatiques et télématiques représentent un outil fondamental pour la compétitivité de la société, car elles assurent la rapidité, l'ampleur et l'exactitude des flux d'informations nécessaires à la gestion et au contrôle efficaces des activités commerciales.

Toutes les informations contenues dans les systèmes informatiques et télématiques de l'entreprise, y compris le courrier électronique, sont la propriété d'INE et doivent être utilisées uniquement dans le but de réaliser les activités de cette dernière, de la manière et dans les limites qu'elle a elle-même indiquées.

Afin de garantir le respect de toutes les réglementations relatives à la confidentialité, les outils informatiques et télématiques doivent être utilisés de manière limitée et, dans tous les cas, avec exactitude, en évitant toute utilisation ayant pour objet la collecte, le stockage et la diffusion de données et d'informations à des fins autres que celles autorisées et imposées par l'exercice des activités de la Société.

Il est interdit aux employés d'utiliser tout programme informatique ou télématique sur lequel des tiers détiennent des droits d'auteur et qui n'a pas été préalablement concédé sous licence à la Société.

L'utilisation d'outils informatiques et télématiques fait l'objet d'une surveillance et d'une vérification constantes de la part de la Société, afin d'éviter la commission des infractions pertinentes aux termes du décret législatif n° 231/2001 et de protéger l'entreprise et ses actifs.

VII. LIVRES COMPTABLES, REGISTRES D'ENTREPRISE ET OBLIGATIONS FISCALES

INE tient des registres précis et complets de toutes les activités et opérations de l'entreprise, afin de mettre en œuvre une transparence comptable maximale vis-à-vis des actionnaires et des organismes externes concernés et d'éviter que des informations fausses, trompeuses ou mensongères n'apparaissent dans les registres comptables.

Les activités administratives et comptables sont mises en œuvre à l'aide d'outils et de procédures informatiques qui optimisent l'efficacité, l'exactitude, l'exhaustivité et le respect des principes comptables. Ces outils et procédures facilitent également les contrôles et vérifications nécessaires de la légitimité, de la cohérence et de l'adéquation du processus de décision, d'autorisation et de réalisation des opérations de l'entreprise.

INE estime que l'exactitude des états financiers et de toutes les informations comptables et d'entreprise est une valeur fondamentale dans le monde des affaires. À cette fin, la Société offrira sa plus grande coopération en fournissant des informations véridiques sur ses activités et ses opérations, y compris à l'occasion de toute demande formulée par les organes compétents.

Les mêmes principes de légalité, de correction, de véracité et de transparence régissent toutes les activités de la Société visant à déterminer les impôts et les accomplissements connexes requis par la législation fiscale en vigueur. La Société condamne toute activité visant à éluder les impôts sur le revenu ou sur la valeur ajoutée, ou d'autres impôts en général ; il est également interdit de se livrer à des opérations simulées, que ce soit objectivement ou subjectivement, ainsi que de faire usage de faux documents ou d'autres moyens frauduleux susceptibles d'entraver l'évaluation et de tromper l'administration financière.

VIII. CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ

INE encourage une conduite d'entreprise conforme à toutes les réglementations légales applicables. La Société s'engage à sauvegarder la libre détermination de l'assemblée des actionnaires et à coopérer avec les autorités compétentes en cas de contrôles et/ou de vérifications. INE recherche une transparence et une fiabilité maximales, notamment vis-à-vis des créanciers, dans le strict respect des règles d'intégrité du capital social et des réserves non distribuables.

Dans l'exercice des activités de l'entreprise, les Destinataires du présent Code sont tenus d'éviter toute forme d'association avec des tiers qui pourrait donner lieu au danger de la commission d'actes prévus par la loi comme des délits.

IX. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Destinataires du présent Code d'éthique doivent éviter toute situation ou activité dans laquelle un conflit d'intérêts peut survenir entre les activités économiques personnelles et les fonctions exercées au sein de la Société. Il n'est pas permis aux Destinataires de poursuivre des intérêts personnels au détriment des intérêts de la Société, ni de faire un usage personnel non autorisé des biens de l'entreprise. Il n'est pas non plus permis de détenir des intérêts, directement ou indirectement, dans des entreprises concurrentes, des clients, des fournisseurs ou des certificateurs de comptes, à moins d'en informer au préalable le conseil de surveillance, qui exercera un contrôle en conséquence, en informant l'organe administratif le cas échéant.

Chaque administrateur doit informer les autres administrateurs et le contrôleur légal des comptes de tout intérêt qu'il a, en son nom propre ou pour le compte de tiers, dans une opération déterminée de la Société, en précisant sa nature, ses modalités, son origine et sa portée. Dans le cas de l'Administrateur délégué, il doit également s'abstenir de réaliser la transaction et en informer le Conseil d'administration. Dans ce cas, le Conseil d'administration doit justifier de manière adéquate dans ses résolutions les raisons et l'opportunité de la transaction pour la Société.

X. MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE

Dans le respect de la réglementation en vigueur et en vue d'une planification et d'une gestion des activités de la Société visant l'efficacité, l'équité, la transparence et la qualité, INE adopte des mesures d'organisation et de gestion propres à prévenir toute conduite illicite ou contraire aux règles du présent Code par toute personne agissant pour la Société.

En raison de l'articulation des activités et de l'organisation interne de la Société, INE dispose d'un système de délégation de pouvoirs et de fonctions, prévoyant en termes explicites et spécifiques l'attribution de tâches à des personnes possédant les aptitudes et les compétences appropriées.

En ce qui concerne plus particulièrement l'extension des pouvoirs délégués, la Société adopte et met en œuvre des modèles d'organisation et de gestion aptes à garantir l'exercice des activités de l'entreprise dans le respect de la loi et des règles de conduite du présent Code, ainsi qu'à prévenir et à éliminer rapidement toute situation de risque.

L'application du Code d'éthique est confiée au Président du Conseil d'administration, à moins qu'une autre personne ne soit désignée à cet effet, qui se prévaut du conseil de surveillance, constitué ad hoc conformément au décret législatif n° 231/2001, qui est chargé des tâches suivantes:

- a) contrôler le respect du Code et sa diffusion auprès de tous les Destinataires;
- b) vérifier tous les rapports de violation du Code et informer les organes et fonctions corporatifs compétents des résultats des contrôles effectués à cette fin en vue de l'adoption d'éventuelles sanctions;

- c) proposer des modifications du contenu du Code afin de l'adapter au contexte changeant dans lequel la Société opère et aux besoins découlant de son évolution organisationnelle.
Le présent Code d'éthique est diffusé de manière adéquate auprès des Destinataires.

XI. SIGNALER LES VIOLATIONS

Toute violation du présent Code d'éthique peut être signalée par tout Destinataire, sous forme confidentielle, directement au Conseil de surveillance de la Société, conformément au décret législatif n° 231/2001.

Les procédures de signalement et de vérification des violations sont régies par des critères de confidentialité de l'identité du rapporteur, afin d'éviter toute forme de représailles à son encontre et de garantir une évaluation efficace et véridique des faits.

XII. SANCTIONS

La violation des dispositions du présent Code d'éthique, compte tenu de son intensité et de son éventuelle récidive, constitue une faute disciplinaire et une violation des obligations contractuelles du rapport de travail ou fonctionnel ou de la collaboration professionnelle, avec tous les effets conséquents de la loi et du contrat, également aux termes des articles 2104 et 2105 du Code civil ; elle peut également constituer un juste motif de révocation de la nomination aux termes des articles 2383 et 2400 du Code civil. Elle donnera également le droit à la Société d'appliquer les sanctions disciplinaires prévues par la C.C.N.L., ainsi que celles prévues par le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif 231/2001 adopté par la Société et faisant figure de référence pour les détails du système disciplinaire.

XIII. DISPOSITIONS FINALES

Ce Code d'éthique est en vigueur immédiatement à partir de la date d'aujourd'hui et jusqu'à toute révision.

Tous les Destinataires sont tenus d'en prendre connaissance de manière adéquate et d'observer tous les principes et prescriptions qu'il contient.